

REPUBLIQUE DU SENEGAL
(Un Peuple-un But-une Foi)

**MINISTRE ECOVILLAGES DES BASSINS DE
RETENTION LACS ARTIFICIELS ET PISCICULTURE**



**GRUPE BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT**



PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION LOCALE (PAPIL)

CONVENTION N°01-2011/PAPIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE PROJET D'APPUI A LA PETITE IRRIGATION LOCALE (PAPIL)

Et

***L'AGENCE NATIONALE DE CONSEIL AGRICOLE ET RURAL
(ANCAR)***

POUR LE CONSEIL AGRICOLE ET RURAL

Financement : FAD suivant Accord de Prêt N°2100150023694 en date du 17/02/2011

Durée : 3 ans

Mai 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'UNE PART :

Le Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale (PAPIL), représenté par son Coordonnateur National,

Et

D'AUTRE PART :

L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), représentée par son Directeur Général,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DES DEUX PARTIES

Article Premier : Présentation du PAPIL

Le projet d'appui à la petite irrigation locale est placé sous la responsabilité du Ministère des Ecovillages, des Bassins de Rétention, des Lacs Artificiels et de la Pisciculture (MEBRLAP) et sous la tutelle technique de la Direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels (DBRLA). Il a pour objectif sectoriel de contribuer à la sécurité alimentaire par le développement de la petite irrigation au niveau local et pour objectif spécifique, l'augmentation de la production agricole sur une base durable.

Localisé dans les régions de Fatick, Kédougou, Kolda et Tambacounda, le projet couvre globalement treize (13) départements, trente six (36) arrondissements et cent quinze (115) communautés rurales sur une superficie d'environ 80.000 km².

La phase initiale du projet, financée par la Banque Africaine de Développement (BAD), a démarré en 2006 pour prendre fin en 2011. Les activités prévues pour cette phase sont : (i) l'amélioration et l'extension de petits systèmes d'irrigation existants dans les 3 vallées (280 ha) de Médina Djikoye (Région de Fatick), Médina Namo et Vélingara Pakane (Région de Kolda) ; (ii) la récupération de terres salées à des fins rizicoles dans la région de Fatick (2.000 ha) ; (iii) l'aménagement de 21 mares pastorales dans les régions de Fatick, Kolda et Tambacounda ; (iv) la construction d'environ 30 petits ouvrages diversifiés de rétention et de valorisation des eaux de surface (480 ha) dans les régions de Kolda et de Tambacounda ; (v) l'aménagement de 400 ha de bas-fonds rizicoles dans la région de Kédougou; (vi) l'aménagement de 10 micro-périmètres irrigués par pompage (50 ha) dans le département de Tambacounda; (vii) la réhabilitation de 105 km de chemins et pistes de desserte dans les 4 régions; (viii) la plantation de 300 ha de reboisement ; (ix) la protection par CES/DRS de 450 ha de terres ; (x) l'appui organisationnel et accompagnement de 35 CR ; (xi) les actions d'appui-conseil et de vulgarisation en direction de

7.000 exploitations ; et (xii) la réalisation d'infrastructures sociales et économiques par le biais d'un fonds de développement local (FDL) autogéré.

Le projet a bénéficié d'une phase supplémentaire de trois ans, également financée par la BAD. Pour cette phase devant prendre fin en 2013, les principales activités concernées sont résumées comme suit, en distinguant celles reprises du prêt initial et qui n'avaient pas pu être financées, de celles nouvelles qui ont été ajoutées : *activités prévues du prêt initial qui n'avaient pas pu être financées* (i) aménagement de 80 ha de périmètres irrigués sur les sites de Vélingara Pakane (10 ha), Médina Djikoye (45 ha) et Médina Namou (25 ha), (ii) aménagement de 16 mares pastorales, (iii) aménagement de 9 vallées représentant 520 ha valorisées dans la région de Kolda, (iv) aménagement de deux vallées dans la région de Tambacounda (80 ha), (v) aménagement de 350 ha de bas-fonds dans la région de Kédougou ; *activités additionnelles nouvelles* (i) aménagement de digues anti-sel au niveau de 6 vallées de la région de Fatick et permettant la récupération de 685 ha, (ii) plantation de 300 ha de reboisement, (iii) protection par CES/DRS de 200 ha de terres, (iv) régénération de 50 ha de mangroves, (v) protection de 5 sites dans les milieux insulaires, et (vi) actions de suivi, d'appui-conseil et de vulgarisation en direction d'au-moins 100 sites et 5.000 exploitations.

A partir de 2011, la Banque Islamique de Développement (BID) va participer au financement du projet pour la construction et/ou l'aménagement de : (i) 16 digues anti sel dans la région de Fatick, (ii) 11 périmètres irrigués de 95 ha au total dans la vallée de Médina Djikoye, (iii) 5 périmètres de 75 ha au total dans la vallée de Médina Namou et 1 périmètre de 30 ha dans la vallée de Vélingara Pakane (région de Kolda), (iv) de périmètres irrigués villageois étudiés par la SODAGRI dans le département de Vélingara, (v) des ouvrages de retenue d'eau de surface dans les vallées de Hamdallah Tessan, Fass Gounass, et Bamba Thiallene (Tambacounda), (vi) d'ouvrages de retenue d'eaux de surface dans les vallées de Niemeneke, Kafory, Bambaya et Dimboli (Kédougou), (vii) 150 km de pistes rurales réparties dans les 4 régions, (viii) 40 magasins communautaires multifonctionnels équipés répartis dans les 4 régions.

Les activités du projet sont coordonnées au niveau national, par une Cellule de Coordination du Projet (CCP) basée à Dakar et dirigée par un Coordonnateur National, et au niveau régional, par quatre chefs d'antenne, basés respectivement au niveau des chefs lieux des régions de Fatick, Kédougou, Kolda et Tambacounda.

Article 2 : Présentation de l'ANCAR

Les orientations et les objectifs contenus dans la Déclaration de Politique de Développement Agricole (DPDA) et la Lettre de Politique du Développement Institutionnel du Secteur Agricole (LPDI) constituent le cadre de référence de la définition de la mission de l'ANCAR.

L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) a été créée dans le cadre du Programme des Services Agricoles et d'Appui aux Organisations de Producteurs (PSAOP) mis en place en 1999 par l'Etat du Sénégal et son partenaire la Banque Mondiale pour renforcer la décentralisation et la libéralisation de l'économie du pays. L'objectif de développement de ce programme est de contribuer, par des réformes institutionnelles majeures, à la réduction de la pauvreté à travers un accroissement durable de la productivité, de la production et des revenus des producteurs.

L'objectif de l'ANCAR est d'établir un service de conseil agricole et rural comptable de résultats envers les producteurs et répondant à leurs besoins à travers des arrangements contractuels.

L'ANCAR a reçu de l'Etat du Sénégal, la mission de développer et de mettre en œuvre une nouvelle approche de conseil agricole et rural qui est globale, participative, communicative et pluridisciplinaire. Elle prend en compte les productions végétales, animales et forestières ; l'environnement et toutes les activités rurales annexes et connexes, amont et aval de la production. Il s'agit de l'approvisionnement, du crédit, de la commercialisation, de la transformation, de l'artisanat, etc.

La nouvelle approche conseil est centrée sur le principe de réponse à la demande des producteurs et de leurs organisations, tout en prenant en charge les orientations politiques des pouvoirs publics.

L'ANCAR est structurée en une Direction Générale légère, chargée de l'appui, du suivi et du contrôle, de 07 Directions de Zone (DZ Niayes à Thiès, DZ Sylvo-pastorale à Louga, DZ Bassin Arachidier Nord à Diourbel, DZ Bassin Arachidier Sud à Kaolack, DZ Vallée du Fleuve Sénégal à N'Dioum, DZ Sénégal Oriental et Haute Casamance à Tambacounda et DZ Basse et Moyenne Casamance à Ziguinchor) qui sont les structures opérationnelles de l'Agence et qui disposent chacune d'une autonomie financière.

Au terme de son déploiement, l'ANCAR aura un conseiller agricole et rural (CAR) dans chaque communauté rurale du Sénégal. Les zones agricoles périurbaines seront aussi couvertes. Des Techniciens spécialisés, positionnés au niveau des départements seront chargés de la liaison avec la Recherche Agricole et Agro-alimentaire, de l'appui et de la formation des conseillers agricoles et ruraux. Ils apporteront aussi un conseil agricole pointu aux filières agricoles, aux organisations professionnelles agricoles (OPA), afin de leur permettre de développer les bonnes pratiques agricoles indispensables à la réalisation d'une bonne production de qualité.

L'ANCAR, compte tenu de son envergure nationale et de sa mission, aura aussi la responsabilité du pilotage et de la régulation du Système National de Conseil Agro-Sylvo-Pastoral (SNCASP), conformément à la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastoral (LOASP).

La présente convention qu'elle établit avec le PAPIL est en parfaite cohérence avec ses prérogatives institutionnelles.

L'approche qui la sous tend se décline comme suit :

- contribuer à promouvoir le transfert de responsabilités aux organisations de producteurs (OP), aux collectivités locales et au secteur privé ;
- permettre et consolider la décentralisation ;
- assurer une professionnalisation du conseil agricole et rural ;
- permettre d'améliorer le ratio du coût du conseil agricole et rural par rapport aux résultats obtenus ;
- garantir un partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les OP dans les activités de Conseil Agricole et Rural (CAR).

CHAPITRE II : OBJET DE LA CONVENTION

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre les deux parties pour l'exécution des activités de conseil agricole et rural du PAPIL. Cette convention servira de support à l'établissement des protocoles établis annuellement au niveau régional, entre le PAPIL et les deux (02) Directions de Zone de l'ANCAR concernées (DZ Bassin Arachidier Sud à Kaolack et DZ Sénégal Oriental et Haute Casamance à Tambacounda).

Article 4 : Justification de la convention

Conformément au document de base du projet (rapport d'évaluation du projet), le volet conseil agricole et rural du PAPIL est confié à l'ANCAR dans ses zones d'intervention. En effet, le projet instaure des conventions de partenariat avec des organismes spécialisés afin de développer des actions de recherche développement et de conseil agricole en rapport avec les zones aménagées et les spéculations pratiquées. L'intensification et la diversification de la production agricole en irrigué et en pluvial exigeront un appui du projet en matière de vulgarisation dans le domaine de la riziculture, des cultures de contre saison (maraîchage, maïs, etc.), des cultures pluviales (mil, sorgho, etc.), et de l'agroforesterie. Le projet doit contribuer également à promouvoir un réseau d'approvisionnement en semences certifiées par la dynamisation des groupements semenciers au niveau local. C'est dans ce cadre que la présente convention est signée entre l'ANCAR et le PAPIL pour la mise en œuvre des actions de conseil agricole et rural.

Article 5 : Contenu de la convention

La démarche devra être basée sur une approche globale, participative, communicative et pluridisciplinaire. Elle couvrira les besoins d'appui, renseignera les producteurs sur toutes les activités relatives aux productions et interviendra pour une meilleure gestion des ressources naturelles.

Les activités suivantes seront assurées sur le terrain par l'ANCAR au niveau des Régions de Fatick, Tambacounda, Kédougou et de Kolda, par le biais de ses directions zonales qui établiront annuellement des protocoles d'intervention avec le PAPIL.

❖ Région de Fatick

- Actions d'appui-conseil et de vulgarisation de bonnes pratiques agricoles dans la vallée de Médina Djikoye et dans les vallées traitées et rizicultivables ;
- Actions de vulgarisation des techniques de lutte anti sel (département Fatick et Foundiougne) ;
- Actions de vulgarisation de bonnes pratiques au niveau des mares pastorales (département de Gossas)
- Appui à la mise en place de programme/stratégie de multiplication de semences de riz ;
- Appui à l'intensification des productions agricoles avec la riziculture : production de semences de riz, production de riz marchand au niveau d'au moins 17 CR ;
- Appui au développement des activités maraîchères dans les vallées aménagées ;
- Vulgarisation de semences améliorées et de paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales;
- Appui à la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;

- Renforcement des capacités techniques des producteurs : transformation fruits et légumes, ITK riz, conservation semences riz, maraîchage, gestion technique et financière d'une production de semences, contrôle biologique des ravageurs ;
- Organisation de visites d'échanges pour les producteurs : parcelles de riz d'hivernage et de contre saison riz et blocs maraîchers ;
- Appui et accompagnement des producteurs pour l'accès aux intrants et matériels agricoles ;
- Sensibilisation, formation des exploitants et intermédiation pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;
- sensibilisation, formation et encadrement des exploitants pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;
- appui et accompagnement des producteurs pour l'accès aux intrants et petits équipements ;

❖ **Région de Tambacounda**

- Appui à l'installation de groupes motopompes et à la production dans le cadre de la contre saison de riz mené le long du fleuve Gambie
- Actions d'appui-conseil et vulgarisation des bonnes pratiques agricoles dans des vallées situées dans au moins 10 CR;
- Appui à la mise en place de programme/stratégie de multiplication de semences de riz ;
- Appui à l'intensification des productions agricoles avec la riziculture et la culture du Maïs ;
- Appui au développement des activités maraîchères dans les vallées aménagées : 76 ha mis en valeur pour une production de légumes estimée à 1000 Tonnes ;
- Vulgarisation de semences améliorées et de paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales;
- Appui à la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;
- Renforcement des capacités techniques des producteurs sur les normes techniques de production de semences de riz, les itinéraires techniques de production du riz pluvial ;
- Formation des producteurs sur les techniques de production et protection des cultures maraîchères ;
- Renforcement des capacités des producteurs sur les bonnes pratiques de la culture du maïs;
- Appui et accompagnement des producteurs pour l'accès aux intrants et matériels agricoles ;
- Sensibilisation, formation des exploitants et intermédiation pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;

❖ **Dans la région de Kédougou**

- Actions d'appui-conseil et de vulgarisation de bonnes pratiques agricoles ;
- Appui à la mise en place de programmes/stratégie de multiplication de semences de riz ;
- Réalisation d'une étude-diagnostic sur les pratiques rizicoles et le foncier, d'une évaluation rapide organisationnelle des unions dans au moins 07 villages cibles ;
- Animer des émissions radiophoniques au niveau de la radio communautaire de Saraya ;
- Appui à l'intensification des productions agricoles avec la riziculture et la culture du Maïs;
- Appui au développement des activités maraîchères dans les bas-fonds aménagés : périmètres villageois mis en place, producteurs formés en compostage et fosses de compost installées ;
- Vulgarisation de semences améliorées et de paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales;
- Appui à la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;

- Renforcement des capacités techniques des producteurs sur les bonnes pratiques rizicoles : itinéraires techniques du riz pluvial, techniques de production de semences de riz, conservation et le stockage de semences de riz ;
- Formation de productrices sur les techniques de protection des cultures maraîchères ;
- Renforcement des capacités techniques de producteurs sur les bonnes pratiques maïsicoles ;
- Appui et accompagnement des producteurs pour l'accès aux intrants et matériels agricoles ;
- Sensibilisation, formation des exploitants et intermédiation pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;

❖ **Dans la région de Kolda**

- Actions d'appui-conseil et de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles dans au moins 7 vallées (Kossy, Wassadou, Diattel, Dabo, Témento, N'Dorna, Sofaniama, etc) ;
- Appui à la mise en place de programme/stratégie de multiplication de semences de riz
- Appui à l'intensification des productions agricoles avec la riziculture et la culture du Maïs : production de semences de riz, de riz marchand, et de maïs,
- Appui au développement des activités maraîchères dans les vallées aménagées ;
- Vulgarisation de semences améliorées et de paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales;
- Appui à la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;
- Renforcement des capacités techniques des producteurs renforcées aux bonnes pratiques de culture du riz pluvial et de culture du maïs ;
- Formation de productrices aux bonnes pratiques maraîchères ;
- Renforcement des capacités techniques des membres des comités de gestion renforcées aux méthodes et procédures de gestion et d'entretien des ouvrages et aménagements hydro-agricoles.
- Appui et accompagnement des producteurs pour l'accès aux intrants et matériels agricoles ;
- Sensibilisation, formation des exploitants et intermédiation pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;

Ces tâches seront menées en étroite collaboration avec les services des Directions Régionales et Départementales du développement rural, les Structures Spécialisées (ISRA, Bantaare...) et les Opérateurs de Proximité intervenant dans ces zones.

CHAPITRE III : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Article 6 : Conditions d'exécution de la convention

L'exécution de la présente convention se fera en conformité avec les dispositions de l'accord de prêt conclu entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre du PAPIL ainsi que des procédures décrites dans le manuel de procédures. Les dépenses liées à cette convention ne concerneront, que les frais liés à l'exécution des activités du projet.

Le PAPIL agissant conformément à l'énoncé de l'article premier, confie à l'ANCAR qui l'accepte, la maîtrise d'œuvre de toutes les actions définies à l'article 5.

Afin de garantir le succès des activités prévues dans le cadre de cette convention, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre une concertation permanente et en particulier, à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements sans concertation avec l'autre partie.

La mise en œuvre des engagements décrits dans le cadre de cette convention se fera sur la base du budget programme annuel d'exécution dont le respect scrupuleux en termes quantitatifs et qualitatifs par l'une des deux parties sera un élément important pour la poursuite du partenariat ainsi convenu.

Article 7 : Engagements du PAPIL

Le PAPIL s'engage à:

- S'associer avec l'ANCAR dans la programmation et la mise en œuvre des activités de conseil agricole et rural du projet ;
- Mettre à la disposition des deux directions zonales de l'ANCAR (DZ Bassin Arachidier Sud à Kaolack et DZ Sénégal Oriental et Haute Casamance à Tambacounda).les fonds nécessaires à la réalisation des actions prévues et arrêtées d'un commun accord;
- Examiner et arrêter avec l'ANCAR, les programmes annuels d'exécution technique et financière et les soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage (CP) ;
- Procéder annuellement à l'audit de l'exécution financière des activités confiées à l'ANCAR;
- Participer aux choix des partenaires (institutions, consultants nationaux et internationaux) requis dans le cadre de l'appui aux opérations et assurer la gestion financière et administrative de ces missions partenaires ;
- Faciliter la collaboration entre l'ANCAR et les structures spécialisées pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PAPIL".
- Faire le suivi et l'évaluation des activités confiées à l'ANCAR.

Article 8 : Engagements de l'ANCAR

Diagnostic et analyse de la demande :

- Gérer, harmoniser et coordonner les activités relatives au conseil agricole et rural;
- Identifier l'environnement, les contraintes et les potentialités des OP en relation avec les partenaires du projet;
- Identifier pour chaque catégorie de producteur, les problèmes rencontrés et les analyser;
- Proposer les causes les plus pertinentes sur lesquelles les producteurs peuvent agir;
- Identifier les besoins en appui des producteurs dans la programmation, l'exécution et le suivi évaluation;
- Mener des études techniques dans divers domaines;

Appui conseil et mise en place d'un système communautaire de distribution de semences

- Conseiller des techniques culturales performantes et adaptées à tous les types d'aménagements envisagés dans le cadre du projet pour les quatre zones d'intervention du projet (vallée, autres bas-fonds, etc.);
- Promouvoir une gestion intégrée des adventices et des maladies;
- Effectuer des démonstrations sur la fertilisation organique et minérale;
- Promouvoir les cultures de diversification et les variétés performantes;
- Rendre accessible les paquets technologiques appropriés;
- Appuyer la mise en place d'un réseau d'approvisionnement en semences certifiées;
- Dynamiser les groupements semenciers au niveau local;
- Appuyer les OP à améliorer les rendements (riziculture, horticulture, autres productions agricoles, pisciculture, et production animale, etc.);
- Faciliter l'accès au crédit des OP auprès des institutions financières décentralisées par le biais de l'intermédiation ;
- Constituer et mobiliser au sein des Directions zonales situées dans la zone d'intervention du projet, une équipe de techniciens capables de réaliser les activités définies au présent article avec l'efficacité et la rigueur requises ;
- Faire toutes propositions constructives à la cellule en vue de l'atteinte des objectifs en matière de conseil agricole et rural;
- Fournir l'expertise nécessaire pour la bonne mise en œuvre des actions préconisées dans le cadre du conseil agricole et rural du projet;
- Se faire assister au besoin par des consultants et/ou services techniques compétents qui seront chargés de l'exécution des activités sur le terrain
- Mettre à la disposition du projet un expert qui sera l'interface entre le PAPIL et les partenaires chargés du conseil agricole et de la recherche développement dans le cadre de l'harmonisation des approches.
- Présenter les résultats des activités menées à la Cellule de Coordination du PAPIL ;
- Elaborer les programmes annuels et les budgets correspondants aux activités à soumettre à la Cellule de Coordination du PAPIL ;
- Elaborer et soumettre à la Cellule de Coordination du PAPIL un rapport trimestriel d'activités;
- Produire et soumettre à la Cellule de Coordination du PAPIL un rapport à la suite de chaque mission;
- Accepter le contrôle financier et l'audit des bailleurs de fonds;

- Présenter à la fin de chaque trimestre les pièces, un rapport d'activités et un récapitulatif des dépenses relatives aux activités de Conseil agricole du PAPIL au plus tard 5 jours après la fin de chaque trimestre 3^{ème} mois.

Dans un souci d'avoir une meilleure durabilité des actions, l'ANCAR associera, dans la mesure du possible et en fonction de leurs capacités, les ONG présentes dans les sites d'intervention.

Article 9 : Les Résultats attendus

La mise en œuvre cette convention permettra d'atteindre les résultats ci-après :

- les potentialités et contraintes des organisations de producteurs identifiées ;
- les OP structurées et organisées, accèdent au crédit ;
- les besoins en appui des producteurs recensés ;
- les techniques culturales adaptées aux types d'aménagement identifiées ;
- les paquets de technologies appropriés accessibles aux producteurs sont adoptés ;
- le réseau d'approvisionnement en semences certifiées mis en place et utilisés par les OP ;
- les connaissances en techniques culturales des OP renforcées ;
- les techniques culturales (semences améliorées, calendriers culturaux, traction animale, etc.) vulgarisées ;
- les rendements agricoles sont améliorés ;
- les programmes annuels et les budgets des activités soumis à la CCP ;
- tous les rapports trimestriels, annuels et de suivi (après chaque mission) produits et soumis à la CCP ;

Article 10 : Suivi des activités

L'ANCAR effectuera des missions périodiques de suivi des activités de conseil agricole et rural. Elle assurera en outre la supervision, l'harmonisation et la coordination de toutes les activités de conseil agricole confiées aux structures spécialisées (ISRA, SODEFITEX). Un tableau indiquant les tâches assignées à chaque structure est joint en annexe.

Article 11 : Conditions de prise en charge des prestations

Pour mener à bien ses prestations telles que définies ci-dessus, l'ANCAR bénéficiera d'un appui en moyens de travail et de prise en charge des frais de missions de ses prestations par le projet. Cette prise en charge et son exécution seront conformes aux procédures du PAPIL.

CHAPITRE IV : BUDGET ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 12 : Dispositions budgétaires

Afin d'assurer la mission qui est la sienne dans la réalisation de l'appui aux opérations, l'ANCAR prépare, par le biais de ses deux (02) Directions zonales concernées (DZ Bassin Arachidier Sud à Kaolack et DZ Sénégal Oriental et Haute Casamance à Tambacounda.), et discute avec le PAPIL un budget annuel soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

Article 13 : Budget de la convention

Le budget estimatif de la convention est de deux cent cinquante millions quatre vingt mille **(250 080 000) FCFA** pour une durée de trois ans couvrant le montant approuvé par le comité de pilotage.

Le budget de la convention pour les 3 ans et pour les 4 régions est donné en annexe.

Les paiements effectués par le PAPIL au profit de l'ANCAR se font périodiquement, à priori sur une base trimestrielle, sur présentation par l'ANCAR d'un récapitulatif des frais encourus et sur la base de la production d'un rapport d'activités.

Article 14 : Gestion du budget

La gestion des ressources financières relatives aux charges de fonctionnement est confiée à l'ANCAR suivant le calendrier d'exécution des travaux.

L'ANCAR mettra en place une comptabilité spécifique conforme aux procédures de la BAD. Elle permettra l'accès à toute la documentation au projet, aux missions de la BAD et à l'auditeur externe mandaté par le projet. A cet effet, les services financiers du PAPIL et de l'ANCAR conviendront des dispositions à prendre.

Une dotation de démarrage équivalant à 50% du montant du budget annuel sera mise à disposition des directions zonales concernées par le PAPIL. Le renouvellement du fonds consenti sous forme d'avance sera subordonné à la production d'un rapport d'activités et du récapitulatif des frais réellement encourus assorti des pièces justificatives. Les pièces justificatives doivent être des pièces probantes établies en original certifiées par les responsables de l'ANCAR. Les pièces justificatives de dépenses non éligibles à la programmation budgétaire des activités arrêtées d'un commun accord sont irrecevables et seront rejetées d'office par le Projet.

Les paiements seront mis à la disposition de chaque direction zonale qui précisera dans son protocole le numéro de compte.

Article 15 : Approbation du budget

En concertation avec les directions zonales impliquées (DZ Bassin Arachidier Sud à Kaolack et DZ Sénégal Oriental et Haute Casamance à Tambacounda). L'ANCAR présentera dans son Programme Annuel d'Activités (PAA), les détails des dépenses à effectuer pour chaque rubrique d'activités. Le PAA sera soumis dans son ensemble à la CCP pour sa validation. Le PAA et le budget y afférent seront soumis à l'approbation du CP.

Article 16 : Amendements aux dispositions de la convention

Les éventuels amendements aux dispositions de la présente convention doivent résulter d'un accord entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

Article 17 : Concertation entre les parties

Afin de garantir le succès des activités de conseil agricole et rural, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre, une concertation permanente et en particulier à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements en l'absence du consentement de l'autre partie.

Article 18 : Publication des résultats

La publication et la diffusion des résultats de l'application des clauses du présent contrat s'effectueront avec l'accord des deux parties.

Article 19 : Montant du financement

Le montant du financement des activités retenues dans le cadre de la présente convention est consigné dans le budget estimatif pour la réalisation des activités du Projet (cf. article 13).

Article 20 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des clauses de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut procéder à la résiliation de ladite convention trente jours après un avis motivé de résiliation.

Article 21 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à privilégier le règlement direct et à l'amiable d'éventuels différends résultant de l'exécution de cet acte. A défaut de règlement direct et à l'amiable, tout comme en cas de demande de résiliation, le Comité de Pilotage est compétent pour trancher définitivement le litige.

Article 22 : Domiciliation des parties

Les parties élisent domicile :

- PAPIL, Direction, Route des Pères Maristes ; BP 45350 Dakar Fann

Tél :33 832 82 71; Fax : 33832.82.92

- ANCAR, BP 10307 DK liberté

Tél : 33 832 43 65 Fax : 33 832 55 79

Article 23 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle sera établie en cinq (5) copies originales. Chacune des deux parties recevra une des cinq (5) copies originales. Les autres copies originales seront transmises à la BAD (1), au Ministère de Tutelle (1) et au Ministère de l'Economie et des Finances (1).

Article 24 : Entrée en vigueur de la convention

La signature de la présente convention entre les deux parties n'implique pas sa mise en vigueur immédiate. Cette dernière sera précisée et notifiée par le Coordonnateur du PAPIL au Directeur Général de l'ANCAR.

Signée le -----

Signée le -----

Le Directeur Général de l'ANCAR

Le Coordonnateur National du PAPIL

ANNEXE 1 : Tableau Récapitulatif du Budget pour les 3 ans

Année	Montant (FCFA)
2011	130 080 000
2012	60 000 000
2013	60 000 000
Total	250 080 000 FCFA

Fiche de répartition des missions par partenaires

Acteurs	Tâches/missions
ANCAR	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser et vulgariser sur la lutte anti sel ;• Encadrer les producteurs à la base (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;• Appuyer la commercialisation surtout au niveau des zones enclavées ;• Former les producteurs sur des thèmes liés à la valorisation des aménagements mis en place et aux préoccupations d'ensemble, exprimées par eux ;• Sensibiliser, former encadrer les exploitants pour l'accès au crédit rural et autres ressources financières ;• Appuyer et accompagner les producteurs pour l'accès aux intrants et petits équipements.• Appuyer les producteurs rizières des bas fonds de Kédougou ;• Encadrer les producteurs des 10 petits périmètres le long du fleuve Gambie (jardins, bananeraies, etc.) et des autres sites (structuration, redynamisation, appui conseil sur des techniques culturales adaptées et démonstration sur des parcelles) ;• Appuyer les producteurs en matière d'apiculture et de diversification des cultures ;• Vulgariser des semences améliorées et des paquets technologiques dans le domaine de la riziculture, du maraîchage et des cultures pluviales ;• Appuyer les éleveurs en matière de transformation et de valorisation des sous produits.

Acteurs	Tâches/missions
SODEFITEX	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller des techniques culturales performantes et adaptées à tous les types d'aménagements envisagés dans la région de Tambacounda (vallées, bas-fonds, etc.); • Promouvoir une gestion intégrée des adventices et des maladies ; • Promouvoir les cultures de diversification et les variétés performantes ; • Rendre accessible les paquets technologiques appropriés ; • Appuyer la mise en place un réseau d'approvisionnement en semences certifiées ; • Dynamiser les groupements semenciers au niveau local ; • Appuyer les OP à améliorer les rendements agricoles (riz, maïs, etc.) ; • Faire de l'intermédiation financière pour l'accès au crédit et aux intrants.

CSE	<ul style="list-style-type: none">• Superviser et coordonner les activités relatives aux études d'impact et au suivi du plan de gestion environnemental et social ;• Mener des actions d'appui conseil dans le domaine de la préservation des ressources naturelles ;• Participer au renforcement des capacités des acteurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ;• Superviser les activités de protection et leur vulgarisation en rapport avec le Service des Eaux et Forêts ;• Superviser la collecte des données sur les indicateurs d'impact sur le terrain en rapport avec des opérateurs thématiques ;• Former les acteurs locaux sur la gestion participative des ressources naturelles ;• Appuyer le projet pour la mise en place d'un mode de gestion approprié des ressources naturelles.
------------	---

Acteurs	Tâches/missions
ISRA	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les services techniques décentralisés (Directions Régionales du Développement Rural, ANCAR, SODEFITEX, SODAGRI, etc.) dans l'identification des sites, la mise en place des dispositifs ainsi que le suivi régulier des activités de recherche ; • Mettre au point des techniques culturales performantes et adaptées aux zones aménagées, • Mettre au point de petits systèmes d'irrigation peu consommateurs d'eau ; • Effectuer des expérimentations sur la fertilisation organique et minérale ; • Procéder à des essais variétaux sur les cultures de diversification, sur le riz des bas fonds aménagés, sur des sols salés, etc ; • Définir des paquets technologiques appropriés ; • Développer des techniques de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles, halieutique et d'élevage ; • Faire des démonstrations sur des parcelles agricoles